



ALSACE

Conseil départemental



**Direction de la Solidarité**  
**Direction Enfance Santé Insertion**  
Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

## **ARRETE DEFI - PMI n°2019/0070 du 25 octobre 2019**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
« Multi-accueil Claire Joie », sis au 42 rue Kléber à MULHOUSE (68100)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
- VU** La demande présentée par Monsieur KERSTETTER, Directeur du multi-accueil, en date du 12 septembre 2019.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 14 octobre 2019.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté DESI/PMI de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2018-0018 du 16 avril 2018 est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Multi-accueil Claire Joie », situé 42 rue Kléber à MULHOUSE, est autorisé à fonctionner à compter du 16 septembre 2019 pour recevoir 39 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

Cet établissement est géré par l'association « Claire Joie », 32 rue Kléber à MULHOUSE.

### **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Monsieur David KERSTETTER, infirmier diplômé d'Etat.

### **ARTICLE 5 -**

Le Président de l'Association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le présent arrêté sera notifié à Madame le Maire de la commune de MULHOUSE, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT